

UTILISATION D'UN APPAREIL ÉLECTRONIQUE DANS UN LIEU DE BAINNADE

L'usage d'appareils électroniques personnels (téléphone intelligent, ordinateur portable, tablette, montre intelligente, etc.) lors de la surveillance constitue une distraction pour le préposé à la surveillance et le moniteur aquatique, faisant ainsi partie des facteurs de noyade en milieu surveillé.

Un appareil électronique peut seulement être utilisé à des fins de prévention et en tant que mesure d'urgence.

ÉNONCÉ DE POSITION SURVEILLANCE AQUATIQUE

Étant donné que l'utilisation d'un appareil électronique personnel lors de la surveillance aquatique :

1. N'aide pas à la surveillance aquatique;
2. Réduit la performance et la vigilance des surveillants-sauveteurs ;
3. Est une source de distractions, un facteur reconnu de noyade dans les milieux surveillés.

La Société de sauvetage déclare que les appareils électroniques non-nécessaires à la surveillance doivent être interdits lorsqu'un surveillant-sauveteur est en poste.

UTILISATION DANS UN CADRE PÉDAGOGIQUE :

L'utilisation d'un appareil électronique personnel dans le cadre d'une activité dirigée, par exemple pour montrer des vidéos, est acceptée tant qu'elle vise des fins strictement pédagogiques.

Ainsi, il est de mise de respecter quelques lignes directrices afin d'encadrer cette utilisation :

- Lorsque l'appareil électronique est utilisé, le moniteur doit être déchargé de la tâche de surveillance (soit en ayant un surveillant-sauveteur affecté à cette tâche ou si la totalité du groupe est hors de l'eau) ;
- L'utilisation des images doit être réservée aux fins de l'activité d'apprentissage ; Désactiver toutes les notifications de l'appareil électronique lors de son utilisation ;
- La surveillance en continue du groupe doit rester la priorité du moniteur ;

L'UTILISATION DU CELLULAIRE POUR LES COMMUNICATIONS D'URGENCE

Les surveillants-sauveteurs doivent avoir facilement et rapidement accès à un moyen de communication permettant de correspondre immédiatement avec les services préhospitaliers d'urgence, tel que prévu dans la réglementation provinciale. Celui-ci doit être situé dans un rayon de moins de 100 m de la station de surveillance. Les installations aquatiques n'ayant pas accès à un moyen de communication filaire peuvent rendre disponible un téléphone cellulaire installé dans un endroit facilement accessible, identifié au moyen d'une affiche bien visible et situé dans un lieu fixe avec la procédure d'urgence à proximité. Ce moyen de communication doit être placé de manière à ne pas devenir une source de distraction pour les surveillants-sauveteurs. Le propriétaire et le gestionnaire doivent s'assurer du bon fonctionnement du moyen de communication.

INFORMATION DE BASE ET JUSTIFICATION

Les gestionnaires aquatiques nous ont fait part de leur préoccupation quant à l'usage des appareils électroniques personnels durant les tâches des surveillants-sauveteurs impliquant la surveillance aquatique. Le niveau de vigilance requis pour surveiller une piscine est comparable à celui requis pour conduire une automobile. Toute distraction qui détourne l'attention du surveillant-sauveteur de plus de quelques secondes doit être considérée comme perturbation grave de la surveillance.

Dans un rapport publié en 2007, l'Institut national de la santé publique (INSPQ) émettait comme principale recommandation l'interdiction complète du cellulaire au volant.

Références

<https://www.inspq.qc.ca/es/node/2531#:~:text=Recommandations,une%20importante%20source%20de%20distraction>

IMPLANTATION

La Société de sauvetage recommande aux gestionnaires d'inclure cette position officielle dans le manuel de procédures du personnel et de mettre en place des mesures de renforcement pour l'application de cette position officielle.

Voici quelques propositions visant au bon déroulement de la surveillance :

- Rappeler cette procédure lors des rencontres de début de session ;
- Placer une affiche dans le bureau des employés aquatiques ;
- Posséder des appareils électroniques communs dédiés aux besoins pédagogiques.

Mise en place : Juillet 2024